



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 01 AOÛT 2022

DECISION N° 005476/ANAC/DTA/DSNAA portant
adoption de l'amendement n°1 Edition n°2 du guide relatif
au contrôle des objets intrus (FOD) « GUID AGA 6114 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9, et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 44/MT/CAB du 06 Août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes, dénommé RACI 6001 ;

Vu l'Arrêté n° 41/MT/CAB du 06 Août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la certification des aérodromes, dénommé RACI 6003 ;

Sur Proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodromes, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n°1 Edition n°2 du guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD), référencé « GUID-AGA-6114 ».

Article 2 : Champ d'application

Le GUID-AGA-6114 s'applique aux aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique (CAP).

Article 3 : Portée

L'amendement n°1 Edition n°2 du guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD), référencé « GUID-AGA-6114 » fait suite au changement de codification du RACI 6129 en GUID-AGA-6114, à la prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents référencée « PROC-ORG-1500 » et à la réorganisation de la structure du guide.

Article 4 : Mise en œuvre

Le Directeur de la Sécurité de Navigation Aérienne et des Aérodromes est responsable de l'application de la présente décision.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la décision n°00006960/ANAC/DG/DSNAA/DTA du 13 décembre 2018 portant guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD) « RACI 6129 ».

La présente décision est applicable à compter du 20 juillet 2022.



PJ : Amendement n°1 du guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD), référencé « GUID-AGA-6114 »

Ampliation

- Toutes Directions
- SODEXAM
- AERIA
- ASECNA
- SDIDN (Q-Pulse et site Web de l'ANAC)



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le **01 AOUT 2022**

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

EDITION N°2, AMENDEMENT N°1

DU

GUIDE RELATIF AU CONTRÔLE DES OBJETS INTRUS (FOD)

« GUID AGA 6114 »

L'amendement n°1 du GUID-AGA-6114 est une nouvelle édition (2^{ème} édition). Elle annule et remplace l'édition antérieure et est applicable à partir du 20 juillet 2022.



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID AGA 6114

**GUIDE RELATIF AU
CONTRÔLE DES OBJETS
INTRUS (FOD)**

« GUID AGA 6114 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

2ème édition - Mai 2022










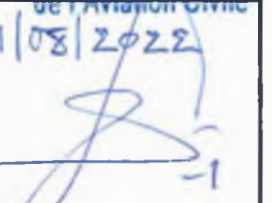
Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)

« GUID-AGA- 6114 »

Edition 2
Date : 18/05/2022
Amendement 1
Date : 18/05/2022

PAGE DE VALIDATION

| | NOMS ET PRENOMS | FONCTION | VISA/DATE |
|-------------|--------------------------|--|--|
| REDACTION | OHUI Monet Achi Théodore | Chef Service Normes des Aéroports | 23/05/2022   |
| | GOUETOU Gokou Bernard | Chef Service Documentation Technique et Données de Sécurité des Aéroports | 23/05/2022   |
| | ANOUAN Tcho Sylvère | Sous-Directeur des Aéroports (SDA) | 23/05/2022   |
| VALIDATION | KOFFI KONAN | Président du comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile | 12/07/2022  Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile |
| APPROBATION | Sinaly SILUE | Directeur Général | 01/08/2022  |



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

| N° PAGE | N° EDITION | DATE D'EDITION | N° AMENDEMENT | DATE D'AMENDEMENT |
|------------|---------------|-------------------|------------------|----------------------|
| i | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| ii | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| iii | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| iv | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| v | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| vi | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| vii | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| viii | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| ix | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| 1-1 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| 1-2 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| 2-1 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| 2-2 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| 2-3 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| 2-4 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| App 1-1 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| App 2-1 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| App 2-2 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| App 2-3 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| App 2-4 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| App 2-5 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| App 3-1 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| App 3-2 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| App 3-3 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| App 3-4 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| App 3-5 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| App 3-6 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |
| App 3-7 | 2 | 18/05/2022 | 1 | 18/05/2022 |



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)

« GUID-AGA- 6114 »

Edition 2
Date : 18/05/2022
Amendement 1
Date : 18/05/2022

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

| AMENDEMENTS | | | |
|-------------|------------------------------------|------------|-----|
| N° | Applicable le | Inscrit le | par |
| 0-2 | Incorporé dans la présente édition | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| RECTIFICATIFS | | | |
|---------------|---------------|------------|-----|
| N° | Applicable le | Inscrit le | par |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |




| | | |
|--|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD) « GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|--|---|---|

TABLEAU DES AMENDEMENTS

| <i>Amendements</i> | <i>Objet</i> | <i>Date</i> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i> |
|--------------------|---|--|
| 00 (édition 01) | Création du document Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD) RACI 6129 | 13 DEC. 2018 13 DEC. 2018 13 DEC. 2018 |
| 01 (édition 02) | <ul style="list-style-type: none"> - Changement de codification du RACI 6129 en GUID-AGA-6114 - Prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents référencée « PROC-ORG-1500 » - Réorganisation du guide : <ul style="list-style-type: none"> o Ajout du chapitre 1 : Définitions o Les chapitre 1 et 2 deviennent respectivement chapitre 2 et 3. | |





| | | |
|--|---|--|
|  <p data-bbox="237 219 552 271">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p data-bbox="628 129 1098 163">Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p data-bbox="767 181 959 210">« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p data-bbox="1161 123 1257 147">Edition 2</p> <p data-bbox="1161 145 1345 172">Date : 18/05/2022</p> <p data-bbox="1161 172 1316 199">Amendement 1</p> <p data-bbox="1161 197 1345 224">Date : 18/05/2022</p> |
|--|---|--|

TABLEAU DES RECTIFICATIFS


| Rectificatif | Objet | Date de publication |
|--------------|-------|---------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



| | | |
|--|---|---|
|  <p data-bbox="225 219 541 266">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p data-bbox="619 125 1094 159">Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p data-bbox="762 181 951 208">« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p data-bbox="1158 116 1342 219">Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|--|---|---|


ABREVIATIONS

- ANAC** Autorité Nationale de l'Aviation Civile
- FOD** Objet intrus (*Foreign object debris/damage*)
- GSE** Matériel de servitude au sol (*Ground support Equipment*)

| | | |
|--|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD) « GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|--|---|---|

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

| Référence | Source | Titre | N° Révision | Date de Révision |
|-----------|--------|--|-----------------------------|------------------|
| RACI 6001 | ANAC | Conception et exploitation techniques des aérodromes | Edition 08 Amendement 10 | 2020 |
| Doc 9981 | OACI | PANS – Aérodroemes | Edition 03 | 2020 |
| RACI 6129 | ANAC | Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD) | Edition 01 Amendement 00 | 2018 |

| | | |
|--|---|---|
|  <p data-bbox="236 219 545 266">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p data-bbox="627 129 1096 159">Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p data-bbox="767 181 956 210">« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p data-bbox="1161 120 1342 221">Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|--|---|---|

LISTE DE DIFFUSION


| Code | Direction/Sous-Direction/Service de l'ANAC | Support de diffusion | |
|-------|---|----------------------|--------------|
| | | Papier | Electronique |
| DG | Direction Générale | | X |
| DSSC | Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité | | X |
| DSV | Direction de la Sécurité é des Vols | | X |
| DSF | Direction de la Sécurité et de la Facilitation | | X |
| DAAF | Direction des Affaires Administratives et Financières | | X |
| DSNAA | Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodomes | | X |
| DTA | Direction du Transport Aérien | X | X |
| SDIDN | Sous-Direction de l'informatique et de la Documentation Numérique | | X |



TABLE DES MATIERES

| | <i>PAGE</i> |
|---|-------------|
| PAGE DE VALIDATION | I |
| LISTE DES PAGES EFFECTIVES | II |
| INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS | III |
| TABLEAU DES AMENDEMENTS | IV |
| TABLEAU DES RECTIFICATIFS | V |
| ABREVIATIONS | VI |
| LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE | VII |
| LISTE DE DIFFUSION | VIII |
| TABLE DES MATIERES | IX |
| CHAPITRE 1 : DEFINITIONS | 1 |
| CHAPITRE 2 : GENERALITES | 1 |
| 2.1 CONTEXTE | 1 |
| 2.2 OBJET DU GUIDE | 1 |
| 2.3 CHAMPS D'APPLICATION | 1 |
| 2.4 RESPONSABILITES | 1 |
| CHAPITRE 3 : PRATIQUES OPERATIONNELLES | 1 |
| 3.1 PREVENTION DES FOD | 1 |
| 3.2 DETECTION DES FOD | 1 |
| 3.3 ENLEVEMENT DES FOD | 1 |
| 3.4 ÉVALUATION DES FOD | 2 |
| APPENDICE 1. FORMATION SUR LES FOD | 1 |
| APPENDICE 2. MESURES DE PREVENTION DES FOD | 1 |
| 1. SOURCES DE FOD | 1 |
| 2. RAVITAILLEMENT DES AÉRONEFS | 2 |
| 3. MAINTENANCE DES AÉRONEFS | 2 |
| 4. FRET AÉRIEN | 2 |
| 5. TRAVAUX DE CONSTRUCTION | 3 |
| 6. ENTRETIEN DE L'AÉRODROME | 4 |
| 6.4 Chaussées | 4 |
| 6.5 Autres surfaces d'aérodrome | 5 |
| APPENDICE 3. DETECTION, ENLEVEMENT ET EVALUATION DES FOD | 1 |
| 1. DÉTECTION DES FOD | 1 |
| 2. MÉTHODES ET TECHNIQUES DE DÉTECTION DES FOD | 1 |
| 3. ENLÈVEMENT DES FOD | 3 |
| 4. ÉQUIPEMENT D'ENLÈVEMENT DES FOD | 3 |
| 5. OPÉRATIONS D'ENLÈVEMENT | 5 |
| 6. ÉVALUATION DES FOD | 5 |
| 7. ENREGISTREMENT DES FOD | 6 |
| 8. AMÉLIORATION CONTINUE | 6 |



| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|

CHAPITRE 1 : DEFINITIONS

Dans le présent guide, les expressions et termes ci-après ont les significations suivantes :

Conteneurs FOD : Poubelles placées dans des endroits précis de l'aéroport pour ramasser les débris, les objets étrangers. Les conteneurs doivent être vidés fréquemment pour éviter qu'ils ne constituent eux-mêmes de FOD.

Détection des FOD : Reconnaissance d'objets, débris étrangers sur une piste d'aérodrome

Elimination des FOD : Enlever, faire disparaître les objets et débris étrangers sur les pistes d'aérodrome ;

Enregistrement des FOD : Inscrire sur un registre disponible les déchets et les débris d'objets étrangers trouvés sur une piste, une aire de stationnement ;


Evaluation des FOD : Une **Evaluation des FOD** consiste en une inspection approfondie de la piste d'aérodrome en vue d'identifier entre autres les éléments étrangers, situations et procédés qui peuvent causer un préjudice à un aéronef ;

Fret aérien : Tous biens, autres que la poste, les provisions de bord et les bagages accompagnés ou mal acheminés, transportés à bord d'un aéronef.

Prévention des FOD : Prévenir le risque d'introduction d'éléments étrangers sur les pistes d'aérodrome ;

Ravitaillement des aéronefs : L'avitaillement en carburant, livraison de la nourriture, nettoyage des cabines, manutention des bagages etc.... ;

Sources des FOD : Cause ou origine des déchets et d'objets étrangers sur une piste et une aire de stationnement d'aéronef

| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|

CHAPITRE 2 : GENERALITES


2.1 Contexte

- 2.1.1 La présence d'objets intrus (FOD) sur l'aire de mouvement peut constituer un danger grave pour la sécurité de l'exploitation des aéronefs. Les FOD peuvent endommager un aéronef pendant une phase critique du vol, ce qui peut donner lieu à une perte catastrophique de vies et de cellule et faire augmenter les coûts de maintenance et d'exploitation. Les dangers liés aux FOD peuvent être atténués grâce à la mise en œuvre d'un programme de contrôle qui comprend normalement des mesures de prévention, de détection, d'enlèvement et d'évaluation des FOD.
- 2.1.2 Il est important que tout le personnel ayant accès à l'aire de mouvement comprenne son rôle dans la prévention des FOD. *Le contrôle des FOD fera l'objet d'un module de la formation initiale de ce personnel.*
- 2.1.3 Il est nécessaire d'avoir un processus en place pour débarrasser régulièrement les FOD de l'aire de mouvement. Enlever les FOD est la responsabilité de chacun.
- 2.1.4 Le contrôle des FOD peut être assuré en faisant en sorte que tout le personnel ayant accès à l'aire de mouvement, en particulier le personnel d'inspection/d'entretien et d'assistance en escale, connaisse les situations qui peuvent être à l'origine de FOD.

2.2 Objet du guide

- 2.2.1 Les exploitants d'aérodrome établiront un programme de contrôle des FOD adapté aux risques évalués et aux conditions d'exploitation locales. Le programme portera sur la prévention, la détection, l'enlèvement et l'évaluation des objets intrus.
- 2.2.2 Le volet prévention comprendra une sensibilisation, une formation et une éducation sur les FOD en plus de mesures de prévention.
- 2.2.3 Le volet détection portera sur des méthodes de surveillance et d'inspection de l'aire de mouvement.



| | | |
|---|---|--|
|  <p data-bbox="255 238 566 294">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p data-bbox="646 147 1125 181">Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p data-bbox="790 204 981 238">« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p data-bbox="1189 136 1284 170">Edition 2</p> <p data-bbox="1189 170 1372 192">Date : 18/05/2022</p> <p data-bbox="1189 192 1348 215">Amendement 1</p> <p data-bbox="1189 215 1372 238">Date : 18/05/2022</p> |
|---|---|--|

2.2.4 Des procédures opérationnelles et, le cas échéant, de l'équipement, seront prévus pour l'enlèvement, le confinement et l'évacuation des FOD de l'aire de mouvement


2.2.5 Les données et les informations sur les FOD seront collectées et analysées régulièrement afin de déterminer les sources et les tendances.

2.3 Champs d'application

Les éléments indicatifs contenus dans le présent guide s'appliquent aux aérodromes dotés d'une piste et d'une aire de stationnement d'aéronefs.

2.4 Responsabilités

La mise en œuvre de cette exigence ressort de la responsabilité de tout exploitant d'aérodrome en Côte d'Ivoire ouvert à la circulation aérienne publique.

| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|

CHAPITRE 3 : PRATIQUES OPERATIONNELLES

3.1 Prévention des FOD

3.1.1 Sensibilisation

3.1.1.1 Les exploitants d'aérodrome veilleront à ce que tout leur personnel connaisse l'existence du programme de contrôle des FOD. Le personnel de l'aérodrome devrait être encouragé à détecter les FOD constituant un danger, à enlever les FOD détectés et à proposer des solutions pour atténuer les risques de sécurité correspondants.


3.1.1.2 Les exploitants d'aérodrome doivent nommer une personne chargée de gérer le programme de contrôle des FOD de l'aérodrome et définir clairement ses responsabilités.

Note. — Cette personne peut s'occuper exclusivement des FOD ou avoir d'autres fonctions (p. ex. chef d'exploitation, gestionnaire de la sécurité).

3.1.1.3 Le programme de contrôle des FOD devra recevoir un soutien actif de la direction supérieure de tous les organismes utilisant l'aire de mouvement.

3.1.1.4 L'exploitant d'aérodrome envisagera de mettre sur pied un comité pour aider à la gestion du programme de contrôle des FOD, y compris la détermination des situations potentiellement dangereuses causées par des objets intrus et l'évaluation des données collectées sur les FOD. Le comité peut comprendre des parties prenantes dont les activités peuvent être à l'origine de FOD et qui sont en mesure de les enlever, comme les agents d'assistance en escale, les exploitants d'aéronefs, le service d'exploitation de l'aérodrome et des représentants d'entrepreneurs.

Note. — Le travail du comité sur les FOD pourrait être effectué par un groupe déjà établi s'occupant de sécurité (comme le comité de sécurité de l'aire de trafic).

| | | |
|---|---|--|
|  <p data-bbox="252 241 564 291">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p data-bbox="644 152 1114 179">Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p data-bbox="786 206 971 230">« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p data-bbox="1182 145 1270 168">Edition 2</p> <p data-bbox="1182 170 1358 192">Date : 18/05/2022</p> <p data-bbox="1182 194 1331 217">Amendement 1</p> <p data-bbox="1182 219 1358 241">Date : 18/05/2022</p> |
|---|---|--|

3.1.2 Formation et éducation

Les principaux objectifs du programme de formation sur les FOD sont de renforcer la conscience des employés sur les causes et les effets des dommages dus aux FOD et de promouvoir leur participation active à l'élimination des FOD durant l'exécution de leurs tâches quotidiennes normales. Un cursus typique de formation sur les FOD figure en Appendice 1.

3.1.3 Mesures de prévention des FOD

Des mesures actives de prévention visant à réduire la production d'objets intrus et adaptées aux risques de sécurité définis seront décrites en détail dans le programme de contrôle des FOD de l'aérodrome. Des renseignements détaillés sur de telles mesures figurent en Appendice 2.

3.2 Détection des FOD

3.2.1 La détection des FOD est une importante activité sur un aérodrome. Elle consiste non seulement à repérer les FOD en temps utile mais aussi à en déterminer les sources et l'emplacement de ces dernières. Les dispositions sur les processus, les systèmes et les équipements de détection des FOD figurent en Appendice 3.


3.2.2 La détection des FOD fera partie du régime d'inspection.

Note. — le RACI 6128 — Guide relatif à l'inspections de l'aire de mouvement, contient des indications sur l'établissement de procédures d'inspection appropriées.

3.2.3 Avant l'arrivée d'un aéronef sur un poste de stationnement, et avant son départ du poste, il faudrait inspecter celui-ci afin de détecter et d'enlever tout FOD qui pourrait s'y trouver.

3.2.4 Les exploitants d'aérodrome établiront des procédures pour le traitement des questions relatives aux FOD en coopération avec l'organisme ATS compétent.



| | | |
|---|---|---|
|  <p data-bbox="256 241 564 288">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p data-bbox="647 152 1114 181">Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p data-bbox="788 208 975 230">« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p data-bbox="1182 145 1358 241">Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|---|---|

- 3.2.5 L'exploitant d'aérodrome trouvera la façon la plus efficace d'indiquer à son personnel d'enlever les FOD détectés, et de notifier l'organisme ATS pour qu'il prenne les mesures appropriées si un risque a été constaté.
- 3.2.6 Les FOD ne seront pas tous de nature à imposer la fermeture immédiate d'une piste, mais une décision rapide est nécessaire dans tous les cas pour évaluer le risque de sécurité créé par des FOD. Les exploitants d'aérodrome doivent mettre en place des procédures pour s'occuper de cette question en coopération avec l'organisme ATS compétent.
- 3.2.7 Si une technologie de détection des FOD fonctionnant en continu est utilisée sur une piste, une décision sur la mesure appropriée à adopter dès qu'un objet est détecté sera prise. Si l'objet ne présente pas un risque de sécurité immédiat du fait de sa position ou de ses caractéristiques, il devrait être enlevé dès que l'exploitation le permet. Pour le cas contraire, le programme de contrôle des FOD comprendra des dispositions indiquant clairement qu'un danger existe et permettra de prendre des mesures qui peuvent aller jusqu'à la suspension des activités sur la piste.


3.3 Enlèvement des FOD

- 3.3.1 Les FOD seront enlevés dès que possible après leur détection.

Note. — Les FOD peuvent être enlevés de diverses manières, manuellement ou en utilisant des moyens mécaniques.


- 3.3.2 Le programme de gestion des FOD comprendra des dispositions pour l'enlèvement sur-le-champ des objets intrus détectés qui peuvent créer un risque de sécurité immédiat pour l'exploitation.
- 3.3.3 L'enlèvement des FOD fera partie des tâches de tout le personnel travaillant sur l'aérodrome. Les opérations d'enlèvement des FOD respecteront les dispositions figurant en Appendice 3.



| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|

3.4 Évaluation des FOD


- 3.4.1 Tous les FOD trouvés sur l'aérodrome et enlevés seront enregistrés, analysés et évalués. Au besoin, une enquête devra être effectuée pour en déterminer les sources.
- 3.4.2 Les sources des FOD, y compris les endroits où elles sont, ainsi que les activités génératrices de FOD sur l'aérodrome devraient être trouvées et enregistrées. L'information recueillie sera analysée afin de déceler les tendances et les sources de problèmes et de focaliser les efforts du programme de contrôle des FOD.
- 3.4.3 Le programme de contrôle des FOD sera examiné périodiquement et mis à jour en fonction des données recueillies et des tendances constatées dans le cadre de l'évaluation des FOD enlevés sur l'aérodrome. Les processus d'évaluation des FOD font l'objet de l'Appendice 3.

| | | |
|---|---|--|
|  <p data-bbox="255 235 566 280">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p data-bbox="646 145 1125 174">Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p data-bbox="790 197 981 224">« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p data-bbox="1181 134 1276 161">Edition 2</p> <p data-bbox="1181 161 1364 188">Date : 18/05/2022</p> <p data-bbox="1181 188 1340 215">Amendement 1</p> <p data-bbox="1181 215 1364 241">Date : 18/05/2022</p> |
|---|---|--|

APPENDICE 1. FORMATION SUR LES FOD

Le programme de formation sur les FOD portera notamment sur les points suivants :

- a) sécurité du personnel et des passagers en ce qui concerne les FOD ;
- b) aperçu du programme de contrôle des FOD en place à l'aérodrome ;
- c) causes et principaux facteurs à l'origine des FOD ;
- d) conséquences du laisser-aller en ce qui concerne les FOD et/ou mesures incitatives pour la prévention des FOD ;
- e) habitudes de travail avec routine de nettoyage au fur et à mesure, et normes de propreté générale et d'inspection des lieux de travail ;
- f) procédures de détection des FOD, y compris utilisation appropriée des technologies de détection (le cas échéant) ;
- g) exigences et procédures relatives à l'inspection et au nettoyage réguliers de l'aire de mouvement ;
- h) procédures d'enlèvement des FOD ;
- i) entretien, utilisation et rangement appropriés du matériel et des composants ou équipements utilisés autour d'aéronefs en cours de maintenance ou sur des chaussées de l'aérodrome ;
- j) contrôle des débris durant l'exécution des tâches (p. ex. éléments détachés provenant de bagages, de matériel de piste et de matériaux de construction) ;
- k) contrôle des articles et de l'équipement personnels ;
- l) contrôle approprié/responsabilité et entretien des outils et du matériel ;
- m) notification d'incident réel ou potentiel concernant des FOD ; et
- n) vigilance constante pour déceler les sources potentielles de FOD dangereux.


| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|

APPENDICE 2. MESURES DE PREVENTION DES FOD

1. SOURCES DE FOD

- 1.1 Les sources d'objets intrus (FOD) sont nombreuses ; les FOD peuvent provenir du personnel, de l'infrastructure de l'aérodrome (chaussées, dispositifs lumineux et panneaux de signalisation), de l'environnement (animaux) et de l'équipement utilisé sur l'aérodrome (aéronefs, véhicules d'aérodrome, équipement de maintenance, camions d'avitaillement, autre équipement de service d'aéronef et équipement de construction).
- 1.2 Les FOD peuvent s'accumuler à la fois sur et sous le matériel de servitude au sol (GSE) rangé sur l'aire de trafic. Ils peuvent alors être soufflés par des réacteurs sur l'aire de mouvement ou sur un aéronef. Les moteurs extérieurs de quadrimoteurs peuvent déplacer des objets situés sur le bord de la piste et les épaulements, où ils ont tendance à s'accumuler, vers le centre de la piste ou d'une voie de circulation.
- 1.3 Les hélicoptères qui manœuvrent au-dessus d'aires côté piste qui sont recouvertes de pelouse fraîchement tondue ou de terre meuble peuvent aussi chasser des FOD sur les pistes, les voies de circulation et les aires de trafic. Par ailleurs, les tourbillons à haute vitesse engendrés par le souffle d'un hélicoptère, assez puissant pour propulser un objet à une distance égale à environ trois fois le diamètre du rotor, peuvent déplacer des GSE ou des matériaux légers situés à proximité.
- 1.4 Les FOD sont souvent plus nombreux quand des travaux de construction commencent sur un aérodrome, mais ils peuvent l'être davantage lorsque les chaussées vieillissantes, en raison des intempéries, commencent à se fissurer et à s'effriter.
- 1.5 Certains phénomènes météorologiques peuvent aussi déplacer des objets. Par exemple, le vent peut faire passer des objets secs, comme du sable et des sacs en plastique, de zones relativement non critiques à la zone de vol. Les eaux pluviales et de drainage peuvent entraîner de la boue, des cailloux et d'autres petits objets le long du chemin de moindre résistance.
- 1.6 Les activités énumérées ci-après peuvent être des sources de FOD sur un aérodrome. Pour chacune, des mesures d'atténuation sont indiquées.



| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|

2. RAVITAILLEMENT DES AÉRONEFS

- 2.1 Les parties prenantes de l'aérodrome, notamment les exploitants d'aéronefs et les agents d'assistance en escale, produisent une grande partie des FOD trouvés sur l'aire de trafic, les voies de service, les aires de tri des bagages et les aires à proximité des cuisines de l'air. Les activités d'avitaillement, de restauration, de nettoyage des cabines et de manutention des bagages et du fret peuvent être à l'origine de débris.
- 2.2 Ces parties prenantes établiront des procédures d'inspection du GSE et des véhicules à la recherche d'indices d'usure et de dommages qui peuvent créer des dangers liés aux FOD.
- 2.3 Des procédures d'inspection des aires de chargement et de déchargement des bagages applicables chaque fois qu'un aéronef est ravitaillé seront établies. Des éléments de bagage, notamment les étiquettes et les roulettes, peuvent se détacher des bagages et tomber sur l'aire de trafic ou s'accumuler sur le seuil des portes cargo/de soute des aéronefs. Ils peuvent par la suite être chassés du seuil et tomber sur l'aire de trafic de l'escale suivante ou de la destination.


3. MAINTENANCE DES AÉRONEFS

- 3.1 Les travaux de maintenance d'aéronefs qui sont effectués sur l'aire de trafic utilisent une variété de petits objets, comme des rivets, du fil de sécurité et des boulons, qui deviendront des FOD s'ils sont laissés sur place par inadvertance.
- 3.2 Le contrôle des outils sera une pratique courante. Les aides à ce sujet comprennent des listes de contrôle, des tableaux sur lesquels le contour des outils est dessiné et des doublures de plateaux à outils découpées. Tous les outils devraient être contenus dans un sac inversable, sur un plateau ou dans un coffre à outils.

4. FRET AÉRIEN

Une zone de fret aérien peut être une source importante de débris susceptibles d'être soufflés, comme des fragments de sangles d'arrimage de fret et de feuilles en plastique. Des mesures pour contenir ces débris, comme l'installation de clôtures (et une surveillance), selon qu'il convient, peuvent aider à maîtriser l'environnement. Bien entendu, les FOD stoppés par la clôture seront enlevés régulièrement.




| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|

5. TRAVAUX DE CONSTRUCTION

- 5.1 Des procédures spécifiques de prévention des FOD devrait être élaborées en mises en œuvre pour chaque projet de construction. Elles devraient dépendre de la proximité des travaux par rapport aux aires opérationnelles, mais en général elles devraient mettre l'accent sur le confinement et le ramassage régulier des débris de construction.
- 5.2 Le plan de construction prévoira des mesures de contrôle et de contention des FOD produits par les travaux, surtout aux endroits exposés à des vents forts, où la possibilité que les débris soient soulevés est plus grande.
- 5.3 Les itinéraires désignés des véhicules de construction sur l'aire de mouvement seront planifiés de manière à éviter ou à tenir au minimum le franchissement de zones critiques pour l'exploitation des aéronefs. Si des franchissements à haut risque ne peuvent être évités, des mesures applicables après coup, comme une augmentation de la fréquence des inspections à la recherche de FOD, pourraient être mises en œuvre.
- 5.4 Les entrepreneurs devraient pleinement comprendre les exigences et les pénalités prévues dans leur contrat en ce qui a trait au contrôle et à l'enlèvement des FOD. Pour faire respecter les exigences, les exploitants d'aérodrome peuvent envisager de rédiger des directives de contrôle des FOD pour tous les projets de construction exécutés sur l'aire de mouvement. Les documents contractuels de chaque projet pourraient comprendre des dispositions standard et des dispositions spécifiques sur les FOD. De telles dispositions peuvent, entre autres :
- a) exiger des entrepreneurs qu'ils recouvrent tous les chargements ;
 - b) exiger des entrepreneurs qu'ils attachent tout élément qui pourrait facilement être soufflé ou qu'ils contrôlent la poussière par aspersion d'eau ;
 - c) viser à ce que les égouts pluviaux restent efficaces pendant toute la durée des travaux ;
 - d) préciser si des dispositifs mécaniques d'enlèvement des FOD seront nécessaires ;
 - e) spécifier comment assurer une surveillance pour détecter les FOD constituant un danger ;



| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|

- f) exiger que les pneus soient inspectés et débarrassés des FOD avant le franchissement d'aires opérationnelles.


Note. — Les procédures relatives aux travaux en cours sur un aéroport figurent dans le RACI 6130.

6. ENTRETIEN DE L'AÉRODROME

- 6.1 La tonte du gazon et d'autres activités d'entretien produisent régulièrement des débris de végétation et de terre dans les zones adjacentes à celles qu'utilisent les aéronefs. Des mesures pour enlever ces débris, comme l'emploi d'une balayeuse d'aéroport ou de personnel à pied utilisant des pelles pour remettre la végétation et le sol en état, devraient être mises en place.
- 6.2 L'entretien des dispositifs lumineux, des chaussées et des marques d'aéroport peut être à l'origine de débris de béton ou d'asphalte et accroît le risque que des pièces et des outils servant aux réparations ainsi que d'autres objets rangés sur les véhicules d'entretien soient laissés sur place. Les mesures correctives peuvent comprendre l'emploi de balayeuses d'aéroport et l'inspection des lieux une fois les travaux terminés.
- 6.3 Les surfaces énumérées ci-après sont le plus souvent des sources de FOD.

6.4 Chaussées

- 6.4.1 Les chaussées qui se détériorent ou les chaussées redondantes peuvent montrer des épaufrures ou des fissures. Par exemple, des fragments de béton peuvent se détacher des chaussées ; les cassures d'angle peuvent être à l'origine de FOD.
- 6.4.2 Les véhicules roulant sur les voies de service qui traversent des voies de circulation peuvent y laisser des FOD, en particulier si des travaux de construction sont en cours.
- 6.4.3 Une attention spéciale sera apportée lors du nettoyage des fissures et des joints de chaussée, des tests ayant démontré qu'ils sont les principales sources d'objets aspirés par les moteurs.

| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|

6.4.4 Les chaussées en asphalte et les chaussées en béton sont peut-être les sources les plus communes de FOD sur un aéroport ; de bonnes pratiques d'entretien des chaussées sont donc importantes pour la prévention des FOD.


6.5 Autres surfaces d'aéroport

6.5.1 Les pelouses et les fossés de l'aire de mouvement peuvent accumuler et retenir de grandes quantités de débris légers faits de papier, de carton ou de plastique, par exemple, ainsi que divers contenants pouvant provenir des aires de trafic, des zones de fret et des hangars. Ces débris peuvent être soufflés sur les aires utilisées par les avions s'ils ne sont pas ramassés en temps utile.

6.5.2 Les aires non revêtues adjacentes aux chaussées peuvent avoir à être stabilisées, selon qu'il convient, afin d'éviter les FOD causés par le souffle des réacteurs.

6.5.3 Des objets peuvent s'accumuler sur les clôtures anti-FOD par temps venteux. Ils devraient être enlevés avant que le vent augmente ou change de direction et les souffle sur les aires utilisées par les avions.



| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|

APPENDICE 3. DETECTION, ENLEVEMENT ET EVALUATION DES FOD

1. DÉTECTION DES FOD


- 1.1 Dans le cadre de l'inspection des aires opérationnelles, décrite dans le RACI 6128, des inspections supplémentaires seront effectuées sur les chantiers de construction et immédiatement après tout accident ou incident concernant un aéronef ou un véhicule au sol, de même qu'après tout déversement de substance, quel qu'en soit la nature, pour s'assurer que tous les FOD ont été détectés et enlevés.
- 1.2 En plus des inspections normales, le personnel travaillant sur l'aire de mouvement devrait appliquer une technique de nettoyage « au fur et à mesure », en cherchant des FOD pendant qu'il exécute ses fonctions ordinaires. Pour les inspections effectuées la nuit, après la fermeture ou avant l'ouverture des pistes, des lampes ou des systèmes d'éclairage supplémentaires sur les véhicules aident à mieux détecter les FOD.
- 1.3 Les véhicules ne devraient rouler que sur des chaussées propres, lorsque c'est possible. Si un véhicule doit rouler sur une surface non revêtue, le conducteur a la responsabilité de veiller à ce que les pneus du véhicule n'entraînent pas de FOD (p. ex. boue ou cailloux) sur la chaussée.

2. MÉTHODES ET TECHNIQUES DE DÉTECTION DES FOD

2.1 Détection manuelle

- 2.1.1 La technique d'inspection d'une piste dépendra de la disponibilité et du type d'exploitation de la piste considérée. Des travaux en cours imposent des inspections plus fréquentes. Dans le cas d'activités de construction majeures, il sera peut-être même nécessaire d'affecter du personnel exclusivement à la recherche de FOD. Dans le cadre du programme de contrôle des FOD, le gestionnaire du programme pourra juger approprié de faire participer les exploitants d'aéronefs. Par exemple, les équipages de conduite devraient signaler tous les FOD qu'ils aperçoivent sur les pistes et les voies de circulation à



| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|


l'organisme ATS et aux services d'escale de l'aérodrome. Les exploitants d'aéronefs et les agents d'assistance en escale peuvent aussi être invités à désigner des personnes pour inspecter l'aire de trafic avant l'arrivée d'un aéronef à une porte ou son départ.

- 2.1.2 Encourager les parties prenantes de l'aérodrome à participer aux inspections renforcera l'idée que le contrôle des FOD est un travail d'équipe et démontre l'engagement de l'exploitant d'aérodrome pour un environnement sans débris. Le personnel des exploitants d'aéronefs peut se joindre au personnel de l'aérodrome, lorsque c'est possible, pour inspecter l'aire de mouvement. Cette pratique aide à mieux connaître les conditions locales de l'aérodrome et favorise l'efficacité de la communication entre l'exploitant d'aérodrome et les exploitants d'aéronefs.

2.2 Technologies de détection

- 2.2.1 Les progrès technologiques récents ont augmenté les moyens de détection des FOD grâce à l'automatisation. Des technologies avancées de détection automatisée des FOD sont désormais disponibles, notamment des moyens de surveillance continue des pistes et d'autres parties de l'aire de mouvement, afin de compléter les capacités du personnel de l'aérodrome.
- 2.2.2 Aux aérodromes qui décident de mettre en œuvre ces nouvelles technologies de détection des FOD, les responsabilités et les procédures devraient être définies avec l'organisme ATS pour faire en sorte que les mesures appropriées soient prises en temps utile si des FOD sont détectés.
- 2.2.3 L'exploitant d'aérodrome devrait avoir une grande latitude quant à la façon de mettre en œuvre des systèmes de détection continue des FOD. L'interface avec l'utilisateur peut être située dans les locaux du service d'exploitation ou d'entretien de l'aérodrome et/ou dans la tour de contrôle (ATC).

Note. — De plus amples orientations figurent dans le document ED-235 de l'EUROCAE, intitulé « Minimum Aviation System Performance Specification (MASPS) for Automatic Foreign Object Debris (FOD) Detection Systems ».

| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|

3. ENLÈVEMENT DES FOD

Une fois des FOD détectés, l'étape suivante consiste à les enlever de l'environnement de l'aérodrome. S'il n'y a qu'un objet à ramasser sur une piste, la méthode manuelle est peut-être la plus efficace. L'utilisation d'équipement d'enlèvement de FOD peut cependant se révéler avantageuse, surtout dans les zones où l'on peut s'attendre à une plus grande concentration de FOD, comme les zones de fret et à proximité des chantiers de construction.

4. ÉQUIPEMENT D'ENLÈVEMENT DES FOD

4.1 L'équipement d'enlèvement des FOD actuellement disponible peut être classé dans deux catégories : mécanique et non mécanique. La taille de l'équipement varie entre de simples appareils à pousser et des systèmes plus gros montés sur camion. Des conteneurs sont un autre élément important pour la gestion des FOD.


4.2 Systèmes mécaniques

4.2.1 *Balayeuses à moteur.* La balayeuse chasse les débris des fissures et des joints de la chaussée ; elle est d'ordinaire utilisée partout sur l'aire de mouvement.

Note. — En ce qui concerne les appareils à brosse, l'attention des exploitants est appelée sur le fait que des brins peuvent se détacher des brosses et constituer des FOD. Il est déconseillé d'utiliser des brosses métalliques pour enlever les FOD. Des brins en plastique ou faits d'une combinaison de plastique et de métal peuvent convenir ; l'utilisateur devrait obtenir des recommandations spécifiques du constructeur de l'appareil.

4.2.2 *Aspirateurs.* Ces appareils ont la même fonction que les balayeuses à moteur décrites ci-dessus. Ils peuvent être utilisés en même temps que des balais mécaniques ou d'autres appareils à circulation d'air.

4.2.3 *Souffleurs.* Ces appareils chassent les FOD et les débris au moyen d'un jet d'air à haute vitesse dirigé sur la surface de la chaussée. Il est recommandé que les souffleurs utilisés sur un aérodrome soient équipés d'un dispositif de collecte des débris pour éviter que ceux-ci soient tout simplement chassés dans une autre zone.


| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|

4.3 Systèmes non mécaniques

- 4.3.1 *Tapis à friction*. Ensemble rectangulaire tracté formé de brosses, qui utilise la friction pour capter les FOD et les chasser dans des collecteurs recouverts d'un maillage retenant les débris.
- 4.3.2 *Barres magnétiques (fixées à des véhicules)*. Ces barres peuvent être suspendues au-dessous de véhicules de tractage ou de camions pour capter des objets métalliques. Il faut cependant les nettoyer régulièrement pour éviter qu'elles perdent des objets captés. Les barres magnétiques ne peuvent pas capter d'objets faits de titane et d'alliages d'aluminium, dont sont souvent constitués les FOD, ni certains éléments en acier inoxydable.
- 4.3.3 *Vibreurs*. Ces moyens ont été utilisés par le passé mais ils ne sont plus largement acceptés comme systèmes d'enlèvement des FOD. Leur efficacité pour enlever les débris des pneus ou des trains de roues des véhicules est négligeable, et ils peuvent eux-mêmes être la source de FOD s'ils ne sont pas nettoyés régulièrement.

4.4 Conteneurs de FOD

- 4.4.1 Des conteneurs destinés uniquement à recevoir des FOD devraient être placés bien en vue sur l'aire de trafic. Ils devraient être dûment marqués et immobilisés et fréquemment vidés pour éviter qu'ils débordent et deviennent eux-mêmes des sources de FOD.
- 4.4.2 Des conteneurs fermés sont préférables pour éviter que le vent en chasse le contenu. Les exploitants d'aérodrome devraient veiller à ce que les conteneurs de FOD ne soient pas renversés par les vents forts. Les conteneurs de FOD devraient porter des inscriptions indiquant que l'on ne doit pas y déposer de matières dangereuses, selon qu'il convient.
- 4.4.3 Les emplacements suggérés pour les conteneurs de FOD comprennent les suivants : près de tous les accès à l'aire de trafic, les hangars, les aires de maintenance d'aéronefs, les postes de stationnement d'aéronef et les zones de bagages. Des

| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|

emplacements clairement identifiés renforcent la probabilité que les débris ramassés par le personnel seront déposés dans les conteneurs.

4.4.4 Voici d'autres moyens de confinement des FOD : clôtures ou filets pour stopper les objets soulevés ; clôtures empêchant les animaux de pénétrer sur l'aérodrome.

5. OPÉRATIONS D'ENLÈVEMENT

Les mesures prises pour enlever les FOD dépendent de chaque aérodrome. Voici deux exemples de solution donnant de bons résultats :


- a) désigner un ou plusieurs balayeurs pour travailler avec les équipes d'entretien et/ou répondre selon les besoins aux comptes rendus de présence de FOD ;
- b) affecter du personnel muni de sacs à ordures au ramassage des FOD présents sur les pelouses et le long des clôtures pour éviter que ces objets se retrouvent sur les chaussées.

6. ÉVALUATION DES FOD

6.1 Compte rendu de présence de FOD

Les FOD peuvent être faits de n'importe quelle matière. Il importe donc de les décrire correctement afin de permettre la détermination de leur provenance et l'adoption de mesures d'atténuation appropriées. Les objets pouvant constituer des FOD comprennent les suivants :

- a) fixations de cellule et de moteur (écrous, boulons, rondelles, fils de sécurité, etc.) ;
- b) pièces d'aéronef (bouchons de réservoir de carburant, fragments de train d'atterrissage, jauges d'huile, feuilles de métal, trappes/panneaux d'accès et fragments de pneu) ;
- c) outils de mécanicien ;
- d) fournitures de restauration ;
- e) articles personnels (badges, stylos, crayons, étiquettes à bagage, cannettes de boisson, etc.) ;

| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p>« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p>Edition 2 Date : 18/05/2022 Amendement 1 Date : 18/05/2022</p> |
|---|--|---|


- f) éléments d'aire de trafic (morceaux de papier et de plastique provenant de palettes de fret, de fournitures de restauration ou de pièces de bagage ; débris provenant d'équipement) ;
- g) matériaux provenant de pistes et de voies de circulation (fragments de béton et d'asphalte, fragments de caoutchouc provenant de joints, écailles de peinture) ;
- h) débris de construction (morceaux de bois, cailloux, fixations et objets métalliques divers) ;
- i) débris de plastique et/ou de polyéthylène ; et
- j) matières naturelles (débris végétaux, carcasses d'animaux et cendres volcaniques) ;

7. ENREGISTREMENT DES FOD

Il est important que l'organisation tienne un registre des mesures prises pour atteindre les objectifs du programme de contrôle des FOD. Ce registre peut être nécessaire en cas d'enquête formelle sur un accident ou un incident grave ; il pourrait aussi être utilisé pour détecter de possibles tendances, des situations répétitives, des conditions inhabituelles, etc., en vue de l'application de mesures correctives. Il peut aussi contenir des données quantitatives utilisables dans de futures évaluations du risque de sécurité à l'appui de l'analyse de l'historique d'exploitation et de l'amélioration des capacités opérationnelles.

8. AMÉLIORATION CONTINUE

- 8.1 Le programme de contrôle des FOD sera analysé et examiné périodiquement afin d'en assurer l'efficacité.
- 8.2 Ce travail permet d'évaluer systématiquement la mesure dans laquelle l'organisation atteint les objectifs de son programme de contrôle des FOD. L'évaluation apporte une indication de l'efficacité actuelle du programme et, au besoin, donne lieu à des recommandations en vue du renforcement du contrôle des FOD. En plus d'aider l'exploitant d'aérodrome à s'acquitter de ses responsabilités en matière d'auto-inspection et de correction des anomalies, un bon examen du programme de contrôle des FOD devrait :

| | | |
|---|---|--|
|  <p data-bbox="247 235 566 286">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p data-bbox="638 145 1117 179">Guide relatif au contrôle des objets intrus (FOD)</p> <p data-bbox="782 197 973 230">« GUID-AGA- 6114 »</p> | <p data-bbox="1181 134 1276 168">Edition 2</p> <p data-bbox="1181 161 1364 194">Date : 18/05/2022</p> <p data-bbox="1181 188 1340 221">Amendement 1</p> <p data-bbox="1181 215 1364 248">Date : 18/05/2022</p> |
|---|---|--|

- a) porter systématiquement sur l'efficacité des procédures de contrôle des FOD actuelles utilisées par le personnel de l'aérodrome et les exploitants d'aéronefs, de même que sur toutes les informations issues des inspections quotidiennes, des évaluations, des comptes rendus et des divers audits de sécurité ;
- b) vérifier que l'aérodrome atteint les indicateurs et cibles de performance définis ;
- c) donner lieu à la communication de toutes les constatations au personnel et à la mise en œuvre de mesures correctives convenues, de stratégies d'atténuation et de programmes de formation améliorée ; et
- d) promouvoir la sécurité de l'exploitation globale de l'aérodrome en améliorant la coordination entre le personnel de l'aérodrome, le personnel des exploitants d'aéronefs et les autres parties prenantes de l'aérodrome.

-----FIN-----